

ATTI DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA

Nuova Serie – Vol. LI (CXXV) Fasc. I

---

# Génova y la Monarquía Hispánica (1528-1713)

Coordinadores

Manuel Herrero Sánchez - Yasmina Rocío Ben Yessef Garfia  
Carlo Bitossi - Dino Puncuh



---

GENOVA MMXI

NELLA SEDE DELLA SOCIETÀ LIGURE DI STORIA PATRIA  
PALAZZO DUCALE – PIAZZA MATTEOTTI, 5

# *Dynamique et faillite d'une entreprise génoise: les faux monnayeurs de Séville (1641-1642)*

Olivier Caporossi (Université de Pau)

## *Introduction*

Au début des années '40, la politique de Philippe IV est contestée par le soulèvement de la Catalogne et du Portugal, au moment même où les armées du roi catholique engagées dans la guerre de Trente ans subissent leurs premiers échecs<sup>1</sup>. Le favori du roi, le comte duc d'Olivarès, déjoue la conjuration du duc de Medina Sidonia (1640-1641), ourdie à partir de Sanlúcar de Barrameda pour faire de ce Grand d'Espagne le roi d'Andalousie<sup>2</sup>. L'aristocratie espagnole semble ne plus vouloir soutenir la politique d'Olivarès. A Séville, les autorités publiques craignent la présence de partisans des Bragance parmi la communauté portugaise.

La guerre de Trente ans et la guerre contre la France dans lesquelles s'est engagé Philippe IV, depuis plusieurs années, ont fini de ruiner les finances de la monarchie hispanique. La banqueroute du 31 janvier 1627 a touché les banquiers génois, traditionnels bailleurs de fonds des Habsbourg d'Espagne, qui doivent partager le monopole des *asientos* avec les financiers portugais, souvent marranes. L'augmentation du nombre de financiers et de prêteurs ne peut cacher le déclin de la capacité d'emprunt de la monarchie catholique. Dans ce contexte, les relations de Madrid avec la république de Gênes se dégradent peu à peu. Le nouveau gouvernement de la cité ligure, dominé depuis 1637 par les 'repubblichisti'<sup>3</sup>, choisit de privilégier une certaine neutralité dans les conflits qui ensanglantent l'Europe.

---

<sup>1</sup> A. SIMÓN I TARRÉS, F.X. GIL PUJOL, J.H. ELLIOTT, A.M. HESPAÑHA, R. VILLARI, L.A. RIBOT GARCÍA, B. ANATRA, H. DE SCHEPPER, 1640. *La monarquía hispánica en crisis*, Barcelona 1992.

<sup>2</sup> A. DOMÍNGUEZ ORTIZ, *Crisis y decadencia de la España de los Austrias*, Barcelona 1984, pp. 115-153.

<sup>3</sup> M. HERRERO SÁNCHEZ, *La quiebra del sistema hispano-genovés (1627-1700)*, dans « Hispania », LXV (2005), p. 128.

Dans ce contexte de crise, les altérations monétaires qui se multiplient et permettent à la monarchie catholique de financer la guerre par l'inflation, n'en finissent pas de susciter des critiques. Les refraques de la monnaie de billon de 1634, 1636, 1641 et 1642 ont des conséquences néfastes sur le commerce. La monnaie d'or et d'argent est thésaurisée, donc retirée des échanges, augmentant sans cesse son prix, tandis que le billon, rejeté par tous, voit sa valeur se déprécier rapidement. Ne circulent plus que des pièces irrégulières et usées. Les rumeurs d'une refraque de la monnaie et d'une hausse de la valeur nominale du billon, produisent des émeutes entre une population qui cherche à acheter et des marchands, boutiquiers, boulangers, artisans qui n'ont plus d'intérêts à vendre avant que le change n'augmente avec la proclamation de la nouvelle refraque<sup>4</sup>.

Séville est régulièrement troublée par de tels bruits en 1642 et 1643. Mais les premières arrestations pour frappe illicites de doublons et refraques clandestines de *cuartos* ont lieu dès 1640<sup>5</sup>. Le Conseil des Finances se méfie aussi des officiers des ateliers monétaires sévillans. En 1621, déjà, il dénonçait le manque de commissaires pour contrôler la frappe des pièces de billon, et certains de leurs envoyés avaient mis au jour des fraudes dans la sortie des pièces en argent<sup>6</sup>. Le développement de la fausse monnaie dans la ville andalouse est d'autant plus préjudiciable qu'elle détient le monopole du commerce américain. C'est à Séville que les financiers génois ont leurs représentants pour participer à ce commerce avec les colonies. Les prêts accordés à la monarchie, garantis sur les arrivées de métaux précieux d'Amérique, nécessitent la présence de correspondants. Ils ne sont pas les seuls. D'autres marchands génois résidants à Séville, investissent dans les assurances, l'exportation de la laine et la spéculation financière<sup>7</sup>. Mais les galions ramènent de moins en moins d'or et d'argent des mines américaines. Certaines années, comme en 1638 et en 1640, du fait de la course en mer, la flotte des galions n'est pas arrivée en Espagne<sup>8</sup>. D'autres années, les quantités de métaux ne

---

<sup>4</sup> A. DOMÍNGUEZ ORTÍZ, *Orto y ocase de Sevilla*, Sevilla 1991, pp. 117-119.

<sup>5</sup> ID., *Política y hacienda de Felipe IV*, Madrid 1960, p. 265; R. CARRASCO, C. DÉROZIER, A. MOLINIÉ-BERTRAND, *Histoire et civilisation de l'Espagne classique 1492-1808*, Paris 1991, p. 40.

<sup>6</sup> Archivo General de Simancas, *Consejo y Juntas de Hacienda*, leg. 573, exp. 2.

<sup>7</sup> C. ÁLVAREZ NOGAL, *Sevilla y la monarquía Hispánica en el siglo XVII. Dinero, crédito y privilegios en tiempos de Felipe IV*, Sevilla 2000, pp. 131-132.

<sup>8</sup> A. DOMÍNGUEZ ORTÍZ, *Estudios americanistas*, Madrid 1998, pp. 182-183.

correspondent pas à celles prévues et sur lesquelles pèsent les *asientos* du roi. Les conséquences sont dramatiques pour la monarchie. Elle doit alors payer ses financiers en billon, avec une prime, une surcote (*premio de la plata*). Par exemple en 1641, la Casa de la Contratación ne remet aux financiers que la moitié du trésor américain, préférant lui payer l'autre moitié en billons avec une surcote de 50%<sup>9</sup>.

Le rôle stratégique de la place sévillane dans la spéculation sur les métaux précieux et les monnaies explique sans doute l'intervention du Conseil de Castille. Cour suprême du royaume, le Conseil de Castille profite des dispositions de Philippe IV pour affirmer son autorité juridictionnelle sur les crimes de monnaie. La criminalité monétaire se décline en effet au pluriel car elle comprend toutes les formes d'usurpation du *ius monetæ*: producteurs, contrebandiers, rogneurs, billonneurs.

L'audience des alcades de cour est considérée comme la cinquième chambre du Conseil de Castille, et demeure à ce titre sous sa tutelle. La juridiction suprême que ces alcades de cour détiennent en matière pénale ne s'exerce pas seulement sur Madrid et les cinq lieues alentours. Elle s'étend aux délits les plus graves, dès lors que le roi et le Conseil de Castille leur donnent commission pour cela.

Pour lutter contre la fausse monnaie en Andalousie, le choix du Conseil de Castille, et donc du roi, se porte sur le chevalier de Calatrava, l'alcade de cour Pedro de Amezqueta y Lequedano. Fils de l'ancien conseiller de Castille Juan de Amezqueta (1587-1594), ce juriste a déjà mené une brillante carrière. Docteur en droit canon depuis 1613, il a été alcade de la chambre criminelle de la chancellerie de Valladolid pendant neuf ans, avant d'être nommé alcade de cour en 1633<sup>10</sup>. Ce n'est pas sa première mission en Andalousie. De 1637 à 1640, il a reçu commission des conseillers de Castille, à la demande de la junte des galères, pour se rendre notamment à Murcie et à Grenade, afin de remplacer les esclaves rameurs par des gitans et des forçats<sup>11</sup>. Aussi reçoit-il en 1641 de la part du Conseil de Castille et de Philippe IV, une commission particulière étendue à toute l'Andalousie et à l'Extrémadure, le dotant d'une juridiction privative sur les affaires de re-

---

<sup>9</sup> C. ÁLVAREZ NOGAL, *Sevilla y la Monarquía hispánica* cit., p. 82.

<sup>10</sup> J. FAYARD, *Los ministros del consejo real de Castilla (1621-1788). Informes biograficos*, Madrid 1982, p. 31.

<sup>11</sup> Archivo Histórico Nacional, Madrid (AHN), *Consejos*, leg. 25588.

frappes illégales des monnaies de billon, avec ordre de transmettre toutes les pièces découvertes aux ateliers monétaires du roi<sup>12</sup>. Cette juridiction inhibe les tribunaux locaux en matière de faux billons et oblige ces derniers à apporter tout leur soutien logistique et judiciaire à la mission de Pedro de Amezqueta. La commission royale, qui n'est pas limitée dans le temps, concerne aussi bien l'instruction de telles affaires que leur jugement, le Conseil de Castille se réservant un droit d'appel des condamnations prononcées par l'alcade de cour. La répression du faux monnayage par Pedro de Amezqueta fut célébrée à Madrid pour sa sévérité comme le montrent ces propos du chroniqueur José de Pellicer en 1644:

« Hanse preso estos dias cantidad de monederos falsos. De ellos quemaron dos el sábado, con grande cantidad de instrumentos; eran mozos y de lindo arte, uno escribano y otro estudiante. Otro murió en el tormento que le dió el alcalde don Pedro de Amezqueta, a quien dexó citado al tribunal de Dios »<sup>13</sup>.

C'est justement à l'occasion de cette mission en Andalousie, que Pedro de Amezqueta va procéder contre des faux-monnayeurs génois installés à Séville; Rafael Carbón, Pedro Pimotete, Bernardo Molinari, Geronimo Escarlaga, Juan Antonio Dongo, Joseph de Ceba, Geronimo Ferro, Juan Esteban Gandulfo et Rolando Esteban Gandulfo<sup>14</sup>. L'une des affaires les plus importantes qu'il aura à juger entre 1641 et 1642, concerne une entreprise de faux monnayage dirigée par des marchands génois avec la complicité de nombreux portugais et espagnols<sup>15</sup>. Cette documentation nous met en contact avec la réalité monétaire espagnole du XVII<sup>e</sup> siècle, plus particulièrement avec l'une des principales facettes de la crise des années 1640 en Andalousie. Elle permet aussi de mesurer la capacité de la monarchie catholique à déployer une justice souveraine dans le cadre d'une police des étrangers, dont les faux-monnayeurs génois et portugais seraient les premières victimes.

Dans l'affaire des faussaires de Séville, différentes représentations de la monnaie et de la légalité s'affrontent. Il s'agit d'abord de la législation monétaire et pénale de la monarchie catholique qui connaît depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle des évolutions notables. Celle-ci se traduit plus ou moins

---

<sup>12</sup> *Ibidem*, leg. 25567.

<sup>13</sup> J. DE PELLICER, *Avisos históricos*, 15 de marzo de 1644.

<sup>14</sup> AHN, *Consejos*, leg. 25567.

<sup>15</sup> *Ibidem*.

dans l'appréhension de la fausse monnaie que manifestent Pedro de Amezqueta et les officiers de la justice du roi. Enfin, en opposition à cette représentation officielle, l'entreprise des faux-monnayeurs génois ouvre à l'historien la connaissance, même parcellaire<sup>16</sup>, d'une économie du faux, et lui permet d'observer le point de vue des utilisateurs de la monnaie.

### *Le développement de la législation monétaire*

La multiplication des pragmatiques de refrappes du billon conduit la monarchie catholique à définir la criminalité monétaire dans sa diversité, rendant plus complexe encore l'application d'un droit pénal toujours plus répressif. La pragmatique du 14 octobre 1624 interdit la sortie de l'or et de l'argent des royaumes de la monarchie catholique, ainsi que l'entrée de pièces de billons. La cédule royale du 15 septembre 1626 donne commission au licencié Bartolome Morquecho pour procéder contre ceux qui ne respectent pas la pragmatique de 1624 sous le contrôle des conseillers de Castille. Le premier août 1627, Philippe IV interdit l'activité des troqueurs, changeurs et intermédiaires dans le change des monnaies. Le 7 août suivant, il réduit de moitié la valeur officielle des monnaies de billon. L'ordre royal du 11 mars 1636 établit que soit rassemblée la monnaie de billon refrappée dans les ateliers monétaires du royaume, pour que les officiers de la monnaie puissent les refrapper à nouveau de manière à ce que les pièces de deux maravédís en valent six et celles de quatre en valent douze. Le 29 janvier 1638 une nouvelle pragmatique ordonne la refonte de toute la monnaie de billon à l'exception de celle déjà refrappée. Dès 1641, suivent d'autres mesures pour que les pièces de quatre maravédís soient rassemblées et déposées dans les ateliers monétaires castillans afin qu'elles soient refrappées et vaillent désormais huit maravédís. Dans un premier temps le billon frappé par les ateliers de Ségovie est exclu de ces mesures, mais toutes les autres pièces de cuivre, y compris celles frappées avant 1602 doivent être transmises aux officiers des cours monétaires. En 1642, le roi catholique ordonne que les pièces de billon de douze et de huit maravédís n'en vaillent plus que deux, celles de six n'en vaillent plus qu'un. Il commande aussi d'augmenter la taille des pièces d'argent, afin que la pièce de huit réaux en vaille dix, celle de quatre en vaille

---

<sup>16</sup> La documentation judiciaire de la liasse 25567, dont une partie est fortement détériorée, demeure incomplète. Il nous a été impossible de retrouver l'ensemble des arrêts de sentences promues par Pedro de Amezqueta.

cinq. Mais le 12 mars 1643, une autre loi du roi favorise l'augmentation des vieux billons, frappés en 1597 et refrappés en 1602, quadruplant leur valeur officielle. Quant aux mesures du 23 décembre 1642 sur l'augmentation de la taille des monnaies d'argent, elles sont tout simplement supprimées<sup>17</sup>.

La monarchie ne rencontre pas plus de succès dans ces tentatives pour fixer le change entre une monnaie de billon, toujours plus nombreuse, et les monnaies d'or et d'argent. Dans le cadre du change entre la monnaie de cuivre et celle d'argent, la pragmatique du 8 mars 1625 fixe la surcote du billon à 10%. Dans les années 1630, la législation royale évolue vers le chiffre de 20 à 25%. Le *premio de la plata* est ensuite fixé à 28% en 1640 et 50% en 1641.

De telles altérations suscitent le développement de nouvelles fraudes monétaires, et toujours plus de défiance envers la monarchie et sa monnaie. A partir de 1627, les fraudes monétaires sont assimilées à des crimes de haute trahison. La qualification d'*aleve* qui les définit n'offre aucun doute sur leur nouvelle nature. Toute une littérature d'avis, reprise dans les consultations du conseil de Castille où dans celles du Conseil des Finances, attache la fausse monnaie et en particulier les faux billons au complot de l'étranger (français, anglais, hollandais, italiens). Tous les crimes de monnaie sont assimilables à la lèse majesté, comme le montre les propos du docteur Franciscisco de la Pradilla Barnuevo. Le juriste définit ainsi le faux monnayage: « Grave delito y crimen contra la Magestad real comete el que haze moneda falsa por su autoridad, o de materia y metal diferente, y en otra forma de la que se usa y permite »<sup>18</sup>. Il distingue trois criminalités différentes: ceux qui usurpent le monopole du droit régalien de battre monnaie, ceux qui transgressent la valeur intrinsèque de l'objet monétaire, et ceux qui font un usage illicite de la monnaie (fraudes monétaires, usure). Toutes ces criminalités peuvent relever de la lèse majesté et les délinquants encourent des peines de mort infamantes, comme le bûcher. Les rogneurs et les billonneurs relèveraient de peines identiques puisque Francisco de la Pradilla Barnuevo affirme: « Ansimismo el que cercenare la dicha moneda, y la rayere, y disminuyere, tiene la misma pena que el que la fabricare, y hiziere »<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> J. DE SANTIAGO FERNÁNDEZ, *Política monetaria en Castilla durante el siglo XVII*, Valladolid 2000, pp. 293-294.

<sup>18</sup> F. DE LA PRADILLA BARNUEVO, *Suma de las leyes*, Madrid, Imprenta real, 1644, fol. 14.

<sup>19</sup> *Ibidem*.



Cette évolution de la législation permet à Philippe IV d'envisager des procédures exceptionnelles pour réprimer les faux-monnayeurs. En 1637 et 1638, le roi déclare :

« Ordenamos, y mandamos, que qualquiera persona de qualquier estado, y calidad que sea que en contravencion desta nuestra ley hiziere alguna permuta, trueque, o contrato, o interviniere en el, como corredor, o en otra qualquiera manera, sea avido, y tenido por aleve, y caiga, e incurra en perdimiento de todos sus bienes, y de qualquiera officios, y mercedes que tenga, y pierda la naturaleza destes Reynos, y en todas las penas, que por otras nuestras leyes estan impuestas a los que hazen, y cometen aleve »<sup>20</sup>.

La pragmatique du 20 mars 1637 octroie au conseil de Castille le pouvoir de poursuivre et de réprimer la criminalité de monnaie par la *via de gobierno*, c'est-à-dire une justice d'exception, sans former de procès ni respecter les procédures pénales<sup>21</sup>. De simples indices, le témoignage de trois personnes, fussent-elles les complices de celui qu'elles dénoncent peuvent en principe suffire à déclencher cette procédure extraordinaire, relevant de l'arbitraire. C'est au conseil de Castille qu'il revient en dernière instance de statuer. Si la peine maximale encourue reste le bûcher et la perte de tous ses biens au profit de la couronne, d'autres sentences sont possibles en fonction du degré de culpabilité : amendes, bannissement, service dans les galères, pendaison. La nouvelle loi prévoit aussi le secret pour les dénonciateurs de tels délits. Elle permet aussi au conseil de Castille de procéder contre les ecclésiastiques qui ne pourront user de leur for particulier. Le système répressif est renforcé en 1640, lorsque Philippe IV décide que, pour soutenir l'action des commissaires du conseil de Castille, un des juges de chaque cour supérieure du royaume (alcades de cour, chancelleries de Valladolid et de Grenade, audiences) devra se consacrer principalement à la poursuite des délits monétaires<sup>22</sup>.

En cette année 1641, la monarchie catholique, plus contestée que jamais pour ses altérations monétaires, attend de ses juristes des résultats. Elle réclame des délinquants à sacrifier pour maintenir son autorité autant que sa légitimité monétaire. Pedro de Amezqueta est à Séville pour les lui donner.

---

<sup>20</sup> *Nueva Recopilación*, LV, t. XXI, ley 21.

<sup>21</sup> M. PAZ ALONSO, *El proceso penal en Castilla (siglos XIII-XVIII)*, Salamanca 1982, p. 304.

<sup>22</sup> *Nueva Recopilación*, LV, t. XXI, ley 22.

## *La fausse monnaie du juge Pedro de Amezqueta*

L'arrivée de Pedro de Amezqueta à Séville oblige les autorités de la ville à lui apporter leur soutien. L'Assistant de Séville, les six juges de l'audience et la municipalité sont les principales institutions concernées. Elles fournissent au besoin, greffiers, procureurs, alguazils de ville et gardiens à l'envoyé de Madrid. Elles ont en effet tout intérêt à ce que la mission de Pedro de Amezqueta soit la plus efficace possible c'est-à-dire la plus courte possible, car sa juridiction privative ne peut se développer qu'au détriment de la leur. Pedro de Amezqueta est donc secondé par le procureur Laçaro de Burgos, mais le directeur de la prison de l'audience, Juan Baupista Alemán, laisse fuir certains prisonniers.

Par ailleurs, l'alcade de cour dispose de l'expertise technique des officiers de l'atelier monétaire de Séville et, en principe, des officiers de la Casa de la Contratación qui sont partie prenantes dans la négociation du *premio de la plata* avec les marchands étrangers, à l'arrivée des galions d'Amérique. Les coins et les bassins (où coule le métal fondu) retrouvés dans la demeure de la famille Cruz sont expertisés par le graveur de l'atelier monétaire de Séville. C'est l'officier de la monnaie Rodriguez qui expertise les cent réaux découverts dans la chambre du moine Francisco Antonio à l'hermitage de San Onofre, et les déclare tous faux.

Le déploiement de cette justice extraordinaire se traduit par plusieurs arrestations et de nombreux interrogatoires, qui à partir du mois d'octobre 1641, vont laisser émerger l'existence d'un véritable réseau de faux-monnayeurs à Séville. Ainsi, l'information réunie entre octobre 1641 et janvier 1642, permet à Pedro de Amezqueta d'inculper 150 personnes environ. Pour obtenir les aveux des personnes interceptées, l'alcade de cour utilise la torture judiciaire. Par exemple, Blas Maurizio, apprenti tireur d'or, arrêté le neuf décembre avec sept sceaux de couronne derrière le couvent des Dueñas, nie d'abord posséder ces instruments. Le lendemain, il est procédé à la question sur son corps, suscitant les aveux du prisonnier qui avoue avoir vendu à des sceaux à des ecclésiastiques, ainsi qu'à Diego Puelles pour la somme de 400 réaux. Il reconnaît aussi avoir participé à la refraque de 1500 faux réaux par jour pendant un mois dans la maison d'une veuve avec d'autres complices, dont il donne les noms et les fonctions dans la réalisation du crime. Le boulanger Alonso Franco, placé sur le chevalet, il faut presser trois fois ses bras pour qu'il accepte de faire des aveux et de désigner ses complices: il surveillait si des cavaliers ne venaient pas quand ses compli-

ces, des ecclésiastiques refrappaient une centaine de liards. Mais le plus souvent, la lecture de l'arrêt autorisant la torture suffit à délier les langues. Le tireur d'or Simon Carillo, Feliciano Pinto, Manuel Pinto, Francisco Fernández, le jeune laquais Domingo Vizente avouent leur participation aux refrappes de 93 réaux dans la maison du dit Feliciano Pinto, et reconnaissent avoir rogné les monnaies et effacer les lettres inscrites dessus.

Les aveux ainsi obtenus permettent aux hommes de Pedro de Amezqueta d'entreprendre des inspections dans les maisons de suspects et de saisir des instruments de faux-monnayeurs. Les déclarations de Pedro Xamos permettent à la justice d'inspecter la maison d'un génois nommé Pedro Maria et d'y découvrir huit cabas remplis de 200 réaux refrappés chacun. Se faisant ouvrir la caisse du propriétaire, les alguazils découvrent d'autres cabas de pièces à refrapper et d'autres refrappées, cachées dans un grand coffre. Les 35000 réaux découverts chez le génois sont ensuite placés sous séquestre par l'alguazil Gregorio Chico de Guzmán. Le 9 octobre 1641 c'est au tour de la maison d'un autre marchand génois d'être inspectée par les alguazils. Ces derniers rencontrent chez Rafael Carbón ses complices, des membres de sa famille et un prêtre, Francisco Sorano. Ils les enferment dans une pièce pour mieux inspecter les autres. Près de la cheminée de la cuisine, ils trouvent « unos fuelles con dos cañones como de platero y en el suelo unos pedaçillos de yerro que parecian haverse martillado »<sup>23</sup>, et puis vingt six cabas pleins de monnaie à refrapper. Ces inspections touchent tous les accusés, y compris les ecclésiastiques. La maison du clerc Lamego est fouillée: on y retrouve 11 poinçons neufs et les restes de l'utilisation de coins dans les coussins de son lit, et enroulés dans un mouchoir 26 faux réaux<sup>24</sup>.

Malgré la suractivité de Pedro de Amezqueta, quatre vingt inculpés lui échappent car absents de chez eux au moment de leur arrestation, ou en fuite grâce à des complicités jusque dans la prison royale de Séville. Certains d'entre eux n'en seront pas moins condamnés par contumace par l'alcade de

---

<sup>23</sup> AHN, *Consejos*, leg. 25567.

<sup>24</sup> Il s'agit du prêtre Gaspar Lamego qui semble avoir pu échapper à la justice royale au profit de la juridiction épiscopale ordinaire de Séville. Le tribunal ecclésiastique le condamne en juillet 1642 à quatre années de bannissement du diocèse de Séville. J. AGUADO DE LOS REYES y M.L. CANDAU CHACÓN, *Como si su casa fuera la Casa de la Moneda. Fraude, resello y moneda falsa en la Sevilla del XVII*, dans *Estudios de historia moderna en homenaje al profesor Antonio García-Baquero*, L.C. ÁLVAREZ SANTALÓ (coord.), Sevilla 2009, pp. 211-228.

cour Pedro de Amezqueta. La plupart des condamnés perd la moitié de ses biens. A cela il faut rajouter les frais de justice et de prison.

Tab. 1 - *Sentences de Pedro de Amezqueta (1641-1642)*

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Amendes                         | 3  |
| Perte de la moitié de ses biens | 26 |
| Perte de tous ses biens         | –  |
| Fouet                           | 11 |
| Galères                         | 14 |
| Pendaison                       | 12 |
| Perte de son office             | 1  |

D'autres tentent de faire valoir leur juridiction privative. Le moine milanais de l'hermitage de San Onofre, Francisco Antonio Ferraro, tente d'inhiber l'alcade de cour au profit d'un tribunal ecclésiastique. Pedro de Amezqueta fait rapidement saisir ces biens et renvoie la décision de compétence devant le conseil de Castille, qui vient de faire reconnaître sa prééminence sur les conflits de juridiction avec l'Eglise par le nouveau nonce Fachinetti. Le boulanger Alonso Franco arrêté avec 118 réaux de fausse monnaie, un coin et un bassin pour le métal fondu, fait état de son ancien service de soldat pour bénéficier du for militaire, en présentant un imprimé, daté du six mai 1624, et signé par l'assistant de Séville le comte de Salvatierra García Sarmiento de Sotomayor, qui certifie qu'il sert depuis 1623 dans la compagnie du capitaine Diego de Cabura.

La peine du fouet, qui varie entre 100 et 200 coups, s'exécute en public. Ce supplice est généralement attaché à une autre condamnation: le service de rameur dans les galères du roi. La flotte des galères, dont une partie mouille à Cadix et Séville, manque de rameurs. C'est pourquoi Philippe IV encourage ses tribunaux à privilégier la peine des galères dans leurs sentences, allant jusqu'à commuer lui-même des condamnations à la pendaison en service des galères. Les peines de galère varient de deux à dix ans. Blas Mauricio, Benito Puley, Diego, Antonio et Luis de la Peña, arrêtés avec 75 réaux de fausse monnaie sont successivement condamnés à 10, huit, six et quatre ans de galères.

Le supplice éclatant des délinquants inclut la destruction publique des outils de fabrication des faussaires et des fausses pièces. Il est associé à la publicité des ordres du roi, rappelant que tous doivent apporter leurs monnaies pour qu'elles soient refrappées dans les seuls ateliers royaux au bénéfi-

ce de la couronne, que Pedro de Amezqueta fait crier à Séville mais aussi à Carmona, Jaén, Cordoue, Cadix, Utrera, Andújar, Marchena, Mayrena, Antequera, Cañete la Real et Calatrava. Pedro de Amezqueta est le promoteur d'un acte de majesté qui touche toute la plaine du Guadalquivir. C'est pourquoi, il se doit de mettre au jour une importante organisation criminelle, dont la dangereuse activité puisse être à la dimension du déploiement de la justice royale.

### *La fausse monnaie des génois et de leurs complices*

L'enquête de Pedro de Amezqueta cherche à montrer que tous les accusés se connaissaient directement ou indirectement afin d'avoir à affronter non plus des individus isolés mais un véritable réseau de faux-monnayeurs. Le travail judiciaire de Pedro de Amezqueta n'en paraîtra que plus efficace de retour à Madrid. Ce réseau prend une nouvelle importance dès lors que les interrogatoires permettent d'orienter les ministres de la justice royale vers des étrangers (voir tableau n. 2) : les portugais de Séville suspects de complaisance avec les rebelles de Lisbonne, les français qui incarnent la figure de l'ennemi surtout depuis la déclaration de guerre de 1635, les gitans considérés comme une nation étrangère à l'Espagne et dont la présence montrerait des liens entre les faux-monnayeurs et des bandits de grand chemin.

Tab. 2 - *La nationalité des inculpés étrangers*

|           |    |
|-----------|----|
| Génois    | 10 |
| Portugais | 9  |
| Français  | 3  |
| Gitans    | 3  |
| Milanaï   | 1  |
| Flamands  | 1  |

Les génois semblent être considérés comme les véritables promoteurs de la fausse monnaie sévillane. Non seulement tous les interrogatoires des autres témoins et accusés ont mené les ministres de la justice royale vers eux, mais les aveux de Rafael Carbón et les instruments de fabrication de la monnaie retrouvés chez lui, en font le principal organisateur. A défaut d'avoir pu arrêter les 80 autres personnes compromises dans ce réseau criminel, cette explication convient parfaitement à Pedro de Amezqueta. Les signes victimaux qui accusent Rafael Carbón sont nombreux. Le récit judiciaire insiste

sur ses problèmes de dettes qui l'ont conduit à perdre sa boutique. Le cerveau des faux-monnayeurs ne peut être qu'un marchand en échec, expliquant dans l'esprit de la justice royale, son engagement dans un crime aussi grave. Le portrait moral des faux-monnayeurs doit livrer aux officiers de la justice l'origine d'une décadence morale. Il explique le crime, autant qu'il certifie la culpabilité des accusés. Avec Rafael Carbón, c'est l'ensemble de sa maison qui est incriminée; les domestiques comme la parentèle.

Le premier cercle de l'entreprise organisée par Rafael Carbón est génois. Il fait refrapper l'équivalent de 6000 réaux pour le compte d'un autre marchand génois, Pedro Pimotete. Grâce à ce dernier, Rafael Carbón est mis en contact avec un correspondant d'un marchand génois de Madrid, qui a besoin de monnaie pour ses affaires à Cadix. C'est un ecclésiastique – Francisco Soriano – qui assure le transport des sommes refrappées jusqu'à Cadix. Ce dernier aurait effectué de nuit quatre voyages pour porter 7000 réaux refrappés jusqu'à Cadix. Mais Rafael Carbón travaille aussi pour d'autres membres de la communauté génoise de Séville. Entre la Saint Jean et son interrogatoire effectué le 11 octobre 1641, il reconnaît avoir refrappé pour 14000 réaux de monnaie, dont une partie était destinée à un marchand de soie Xacome Lanfranco, et l'autre à Geronimo Escarlaza, Juan Antonio, Geronimo Dongo. Quand il ne peut conserver toute sa production de fausse monnaie, Rafael Carbón, en dépose une certaine quantité chez son compatriote Bernardo Molinari. Cette fabrique de fausses pièces lui rapporte un intérêt de 12%.

Entre deux commandes de ses collègues génois, Rafael Carbón trouve le temps de travailler aussi pour le coigneur des ateliers monétaires de Séville, Jusepe de Bega. Il n'entretient aucun contact direct avec son client. C'est l'épouse de celui-ci, qui joue le rôle d'intermédiaire et « la dio cosa de 500 reales de la dicha moneda de pechelinga por resellar y se la yba bolviendo en beçes en moneda resellada y ser barra ochabos corrientesy le daba por ellos a este confesante a diez por ciento »<sup>25</sup>. Le succès de l'entreprise est tel que l'épouse de Jusepe de Bega sert d'intermédiaire pour trouver d'autres clients comme le tailleur galicien Esteban. Cette fausse monnaie se répand partout. Elle sert à avancer les mille réaux qu'Ysabel Negron doit payer à la couronne pour l'obtention d'un pardon pour un galérien. La somme déposée chez le caissier du génois Pedro Maria est transmise par le laquais Pedro Ramos à un marchand flamand, Juan Francisco Rubín. Pedro Ramos dénonce

---

<sup>25</sup> AHN, *Consejos*, leg. 25567.

à la justice la présence de fausses pièces parmi les mille réaux, donnant aux officiers du roi l'occasion de remonter progressivement au cœur de l'entreprise des faux-monnayeurs: la maison de Rafael Carbón.

L'ecclésiastique, qui sert d'intermédiaire entre Séville et Cadix, fait partie d'un réseau de connaissances plus large. Dix neuf membres du clergé dont cinq moines sont compromis dans la diffusion de fausse monnaie. Ils ne se contentent pas d'assurer le transport des pièces. Ils transportent aussi les instruments de fabrication des fausses monnaies, marteau, sceaux, coins et bassins pour le métal. Le moine milanais de San Onofre, Antonio Ferraro, est accusé de transporter d'Alicante et des campagnes andalouses, divers instruments pour frapper de la fausse monnaie dans l'hermitage pendant la nuit où ses commanditaires et ses complices – d'autres moines hiéronimites – viennent le rejoindre. En fait, les ecclésiastiques représentent le principal lien entre tous les accusés. En plus de leurs relations avec Rafael Carbón, ils entretiennent aussi des rapports étroits avec une bande de faux monnayeurs réunis autour du serrurier Francisco de la Cruz, qui n'hésite pas à se déplacer à Cadix ou à Sanlúcar en cachant ses outils dans une embarcation. C'est eux qui fournissent à Francisco de la Cruz et aux siens, la monnaie à refrapper. En périphérie de cette organisation peu ténue, nous trouvons les prétendus «collaborateurs» portugais de Rafael Carbón. Selon ses propres aveux du 28 novembre 1641, Juan López aurait quitté Carmona pour la campagne afin de rejoindre une bande de douze bandits commandée par le valencien Vizente Miralles, qui, avec le concours d'un autre portugais, un certain Juan Pérez, aurait refrappé pour 170 réaux dans une hacienda abandonnée à 4 lieues de la ville.

Tab. 3 - *Profession des inculpés*

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| Clercs                               | Forgeron            |
| Nobles                               | Serrurier           |
| Officier de la monnaie               | Boulangier          |
| Directeur de la prison               | Tavernier           |
| Lieutenant de l'assistant de Séville | Tisserand           |
| Soldat                               | Savetier            |
| Marchand                             | Tailleur            |
| Boutiquier                           | Domestique          |
| Orfèvre                              | Paysan / journalier |
| Tireur d'or                          |                     |

Il semble que les instruments se vendent et se prêtent assez facilement entre les personnes intéressées. Blas Maurizio vend des sceaux aux ecclésiastiques. Le boulanger Basilio de León emprunte des outils à ces mêmes prêtres pour aller poinçonner les 20 réaux dont il a besoin, dans la campagne de Séville. Le soldat Alonso Franco devient le complice des clercs faux monnayeurs après une rencontre fortuite. Le tableau n. 3 montre que de nombreux métiers sont impliqués dans la fabrication et la diffusion de petites quantités de fausses monnaies. Le hasard des rencontres, les besoins du moment, expliquent l'implication de certains d'entre eux. Les refraques clandestines sont très fréquentes, au point que le lieutenant de l'assistant de Séville, le licencié Lucas Fajardo s'empare des fausses pièces saisies chez Andrés de Salazar et Juan Luis Maldonado, pour son propre compte au lieu de les donner à fondre. Le propre fils du génois Rafael Carbón, tente sa chance et emprunte à son père, sans le prévenir, les instruments nécessaires à la refraque de monnaies pour une somme de 4000 réaux. Avec ses amis, il se lance lui aussi dans ce fructueux commerce.

L'hostilité de la population aux altérations monétaires imposées par la monarchie est telle qu'elle supprime toute raison de respecter le monopole de battre monnaie du roi. Le falsificateur c'est le roi et pas ses sujets. Dans cette anarchie monétaire, les marchands, les boutiquiers, les artisans ignorent les interdits royaux. Ces pratiques montrent combien chacun pouvait avoir sa propre conception de la monnaie.

### *Conclusions*

En Castille, le faux monnayage est l'un des délits qui permettent l'application systématique de la torture parce que la monarchie catholique y voit une activité liée à la trahison et surtout une criminalité collective, c'est-à-dire une organisation criminelle faite pour nuire consciemment aux intérêts de la couronne. Le dialogue entre le système judiciaire et les faussaires nous offre la possibilité d'analyser la dynamique de telles entreprises, dans le contexte particulier du XVII<sup>e</sup> siècle, où Philippe IV se voit obligé à varier la valeur nominale des monnaies, alors que se maintient la valeur physique et réelle de celles-ci. L'entreprise de faussaires de Rafael Carbón est le laboratoire concret de l'organisation du faux monnayage sévillan et des moyens de sa répression mis en place par la monarchie.



La répression menée par Pedro de Amezqueta, qui, de retour à Madrid, aura la charge du registre des monnaies de la capitale, montre le développement de procédures pénales plus expéditives, et directement contrôlées par le conseil de Castille. Par son action, Pedro de Amezqueta a réaffirmé la majesté de Philippe IV sur l'Andalousie atlantique. Ce dernier ne l'oubliera pas. L'alcade de cour intègre le conseil de Castille dès 1647.

Cette politique répressive représente une des modalités de contrôle des ports et des frontières de la péninsule ibérique et participe de la construction d'une police des étrangers. La fausse monnaie c'est la main de l'étranger. La recherche d'une unité de tous les vassaux du roi catholique autour de la couronne implique le détournement de la colère suscitée par les altérations monétaires vers des boucs émissaires visibles, les ennemis des Habsbourg: Français, rebelles portugais et spéculateurs génois.

Les procès intentés par Pedro de Amezqueta assurent donc le triomphe du regard des conseillers de Castille sur le faux monnayage andalou. Il est le produit d'une large organisation collective comme le montre l'assemblage des témoignages et des aveux obtenus par les hommes de Pedro de Amezqueta, commandée par des étrangers; spéculateurs clandestins et marchands ruinés, faux moines, rebelles portugais, bandits de grand chemin, qui menacent la société et la monarchie. Les inculpations sont suffisamment nombreuses (plus de 150) pour donner l'impression de l'existence d'un réseau. La fuite de plus de 80 personnes parmi les inculpés, dont une liste des noms insistant sur leur naturalité est envoyée à Madrid, renforce le présumé d'un réseau jusqu'à le rendre évident. Le récit judiciaire, qui ponctue les différents interrogatoires, laisse supposer que l'entreprise criminelle de Rafael Carbón – marchand ruiné à la moralité douteuse qui cacherait les fraudes de spéculateurs génois installés jusque dans la capitale –, est liée aux ports clés du commerce américain: Séville, Sanlúcar, Cadix. Nous retrouvons là deux autres aspects du faux monnayage que dénonce le conseil de Castille; sa présence dominante dans les ports et son intégration au commerce américain. Cadix et Sanlúcar sont ces lieux interlopes où contrebandes et fraudes monétaires se développent.

Le premier rôle donné aux Génois dans cette affaire judiciaire, dont la documentation ne nous permet pas de suivre toutes les ramifications judiciaires, n'en est pas moins révélateur de l'image dégradée de la communauté génoise dans les conseils de la monarchie catholique.



## INDICE

|  |      |     |
|--|------|-----|
| <i>Manuel Herrero Sánchez</i> , Prólogo  | pag. | 7   |
| <i>Enrique Soria Mesa</i> , Poder Local y estrategias matrimoniales. Los genoveses en el reino de Granada (ss. XVI y XVII)   | »    | 21  |
| <i>María Matilde Hermoso Mellado-Damas</i> , La cofradía de los Caballeros de la calle Castro de Sevilla: una estrategia de mercaderes en el siglo XVI                 | »    | 47  |
| <i>Nunziatella Alessandrini</i> , La presenza genovese a Lisbona negli anni dell'unione delle corone (1580-1640)   | »    | 73  |
| <i>Andrea Terreni</i> , Le relazioni politiche ed economiche degli <i>hombrs de negocios</i> genovesi con le <i>élites</i> milanesi nella seconda metà del Cinquecento | »    | 99  |
| <i>Gaetano Sabatini</i> , Un mercato conteso: banchieri portoghesi alla conquista della Napoli dei genovesi (1590-1650)  | »    | 141 |
| <i>Roberto Blanes Andrés</i> , Aproximación a las relaciones comerciales marítimas entre Génova y Valencia en el reinado de Felipe IV (1621-1665)                      | »    | 171 |
| <i>Rafael María Girón Pascual</i> , Los lavaderos de lana de Huéscar (Granada) y el comercio genovés en la edad moderna  | »    | 191 |
| <i>Giuseppe Mele</i> , La rete commerciale ligure in Sardegna nella prima metà del XVII secolo   | »    | 203 |

|   |          |
|---|----------|
| <i>Stefano Pastorino</i> , La participación de los mercaderes ligures en el mercado asegurador valenciano (1519-1520)   | pag. 219 |
| <i>David Alonso García</i> , Genoveses en la Corte. Poder financiero y administración en tiempos de Carlos V  | » 251    |
| <i>Céline Dauverd</i> , The Genoese in the kingdom of Naples: between viceroys' <i>Buon governo</i> and Habsburg expansion  | » 279    |
| <i>Yasmina Rocío Ben Yessef Garfia</i> , Entre el servicio a la Corona y el interés familiar. Los Serra en el desempeño del Oficio del Correo Mayor de Milán (1604-1692)              | » 303    |
| <i>Manuel Herrero Sánchez - Antonio Álvarez-Ossorio Alvariño</i> , La aristocracia genovesa al servicio de la Monarquía Católica: el caso del III marqués de Los Balbases (1630-1699) | » 331    |
| <i>Alejandro García Montón</i> , Trayectorias individuales durante la quiebra del sistema hispano-genovés: Domingo Grillo (1617-1687)   | » 367    |
| <i>Dario Maccarronello</i> , Reti mercantili e finanza pubblica nei viceregni spagnoli: gli Airoidi di Robbiate tra Milano, Genova e la Sicilia (1630-1649)                           | » 385    |
| <i>Arturo Pacini</i> , "Poiché gli stati non sono portatili ...": geopolitica e strategia nei rapporti tra Genova e Spagna nel Cinquecento  | » 413    |
| <i>Paolo Calcagno</i> , Una schermaglia di antico regime: la "partita" del Finale fra Genova, Milano e Madrid   | » 459    |
| <i>Carlo Bitossi</i> , Il granello di sabbia e i piatti della bilancia. Note sulla politica genovese nella crisi del sistema imperiale ispano-asiatico, 1640-1660                     | » 495    |
| <i>Thomas Allison Kirk</i> , La crisi del 1654 como indicador del nuevo equilibrio mediterráneo   | » 527    |

|   |          |
|---|----------|
| <i>Giovanni Assereto</i> , La guerra di Successione spagnola dal punto di vista genovese  | pag. 539 |
| <i>Francisco Javier Zamora Rodríguez</i> , Génova y Livorno en la estructura imperial hispánica. La familia Gavi al frente del consulado genovés en Livorno   | » 585    |
| <i>Friedrich Edelmayer</i> , Génova en la encrucijada entre el Sacro Imperio y la Monarquía Católica  | » 617    |
| <i>Thomas Weller</i> , Las repúblicas mercantiles y el sistema imperial hispánico: Génova, las Provincias Unidas y la Hansa   | » 627    |
| <i>Benoît Maréchaux</i> , Cultiver l’alternative au système philo-hispanique. Attraction, diffusion et appropriation du modèle vénitien dans la pensée républicaniste génoise du premier XVII <sup>e</sup> siècle | » 657    |
| <i>Roberto Santamaria</i> , Rotte artistiche fra Genova e la Spagna nei documenti d’archivio (secoli XVI-XVIII)   | » 695    |
| <i>David García Cueto</i> , Aproximación al mecenazgo de la comunidad genovesa en el Reino de Granada durante los siglos XVI y XVII   | » 705    |
| <i>Fernando Quiles García</i> , El arzobispo Agustín Spínola, promotor de las artes sevillanas del barroco (1645-1649)  | » 731    |
| <i>Diana Carrió-Invernizzi</i> , Génova y España en la pintura histórica del Palacio Real de Nápoles del s. XVII  | » 753    |
| <i>Carlos Álvarez Nogal</i> , Los genoveses y la incautación del interés de los juro de Castilla en 1634  | » 775    |
| <i>Claudio Marsilio</i> , “Cumplir con cuidado”. Il mercato del credito genovese negli anni 1630-1640. Vecchi protagonisti e nuove strategie operative  | » 801    |

|  |      |     |
|--|------|-----|
| <i>Luca Lo Basso</i> , Una difficile esistenza. Il duca di Tursi, gli <i>asientos</i> di galee e la squadra di Genova tra guerra navale, finanza e intrighi politici (1635-1643) | pag. | 819 |
| <i>Carmen Sanz Ayán</i> , Octavio Centurión, I marqués de Monesterio. Un “híbrido” necesario en la monarquía hispánica de Felipe III y Felipe IV                                 | »    | 847 |
| <i>Olivier Caporossi</i> , Dynamique et faillite d’une entreprise génoise: les faux monnayeurs de Séville (1641-1642)  | »    | 873 |
| <i>Amelia Almorza Hidalgo</i> , El fracaso de la emigración genovesa en el virreinato del Perú, 1580-1640  | »    | 889 |
| <i>Leonor Freire Costa</i> , Genoveses nas rotas do açúcar: a intromissão em exclusivos coloniais portugueses (c. 1650)  | »    | 915 |
| <i>Catia Brilli</i> , Il Rio de la Plata, nuova frontiera del commercio ligure (1750-1810)   | »    | 933 |
| <i>Sandro Patrucco Núñez-Carvalho</i> , Inserción italiana en el Perú virreinal del siglo XVIII  | »    | 965 |



**Associazione all'USPI**  
**Unione Stampa Periodica Italiana**

Direttore responsabile: *Dino Puncub*, Presidente della Società

Editing: *Fausto Amalberti*

ISBN - 978-88-97099-03-1

ISSN - 2037-7134

---

Autorizzazione del Tribunale di Genova N. 610 in data 19 Luglio 1963  
Stamperia Editoria Brigati Tiziana - via Isocorte, 15 - 16164 Genova-Pontedecimo